

(1)

(N^o. 158.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 AVRIL 1870.

Prorogation de l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages sur les chemins de fer de l'État.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi portant prorogation de l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, qui autorise le Gouvernement à régler les péages sur les chemins de fer de l'État.

Le système consacré par cet article a été successivement maintenu depuis 1836, et en dernier lieu les pouvoirs du Gouvernement ont été continués jusqu'au 1^{er} juillet 1870.

Les Chambres connaissent les résultats obtenus par les réductions introduites dans les tarifs applicables au trafic des marchandises.

D'un autre côté, j'ai eu l'honneur de présenter à la Législature un rapport spécial sur la réforme du tarif des voyageurs. Ce document auquel je me réfère, contient les indications qui pourraient être fournies comme renseignements à l'appui de la présente proposition et comme justification de la mesure.

Par les lois du 21 avril 1864 et du 11 mai 1866, les pouvoirs confiés au Gouvernement ont été prorogés pour trois ans. Si la même période n'a pas été adoptée en 1869, c'est principalement parce que les Chambres ont voulu s'éclairer sur la réforme du tarif des voyageurs. J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer, Messieurs, de fixer également à trois ans la durée de la nouvelle prorogation.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. JAMAR.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Travaux Publics présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

L'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835 (*Bulletin officiel*, n° 196), concernant les péages des chemins de fer de l'État, est prorogé jusqu'au 1^{er} juillet 1875.

Donné à Bruxelles, le 23 avril 1870.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. JAMAR.
